

ACTION URGENTE

EXTERNE ÉF/Al - AU 97 0025 - MDE 12/05/97

EXTRA 06/97

"Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées

ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer"

PEINE DE MORT

ÉGYPTE Yasser Fathi Mohammad Abd al Monim Fawwaz

Arfan Mohammad Hassib al Kholi

Ali Mohammad Ahmad Farhan

Yasser Abbas Sulayman

Londres, le 20 janvier 1997

Les quatre hommes cités plus haut ont été condamnés à mort le 19 janvier 1997 par la Cour suprême militaire, qui siège à Helikstep, à l'est du Caire. Amnesty International craint qu'ils ne soient exécutés dans les semaines qui viennent si leurs sentences sont confirmées. Douze autres accusés ont été condamnés à des peines comprises entre cinq ans d'emprisonnement et la détention à perpétuité assorties de travaux forcés ; un autre a été condamné à dix ans d'emprisonnement et les deux derniers ont été acquittés.

Les 19 accusés – 18 Égyptiens et un Palestinien – étaient tous des membres présumés du groupe armé islamiste interdit Al Gamaa al Islamiya (Groupe islamique). On leur reprochait, entre autres, leur participation à des attentats à l'explosif perpétrés en décembre 1993 dans deux cinémas du quartier de Héliouan au Caire, à l'assassinat d'un membre du service de renseignements de la Sécurité de l'État, et à un complot en vue d'assassiner le procureur général militaire.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Depuis octobre 1992, date à laquelle le président Hosni Moubarak a commencé à promulguer des décrets spéciaux renvoyant des civils devant les tribunaux militaires, 74 condamnations à mort ont été prononcées par ces juridictions et 54 exécutions ont eu lieu.

Les condamnations à mort sont soumises au président de la République pour ratification avant d'être réexaminées par le Bureau des appels militaires, également présidé par le chef de l'État. Cette procédure ne respecte pas les normes internationales en matière d'équité telles qu'énoncées à l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) auquel l'Égypte est partie. Ce pacte garantit en effet aux condamnés le droit d'interjeter appel de leur sentence devant une juridiction supérieure. Le Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) a réclamé le respect de ces droits pour toutes les personnes passibles de la peine de mort.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme/télex/lettre exprès/lettre par avion/fax (en arabe, en français, en anglais ou dans votre propre langue) :

Vous pouvez reprendre tous les points énoncés ci-après ou seulement quelques-uns d'entre eux, au choix.

– exprimez votre préoccupation à propos de la condamnation à mort des quatre personnes citées plus haut et exhortez le président de la République à user des pouvoirs que lui confère la Constitution pour accorder sa grâce et commuer ces sentences ainsi que toutes les autres condamnations à mort ;

– dites clairement que vous ne cautionnez aucunement des crimes tels que ceux dont les condamnés ont été reconnus coupables et que vous reconnaissez le droit des États à traduire les criminels en justice, en soulignant toutefois qu'il n'a jamais été prouvé que la peine de mort ait un effet dissuasif sur les auteurs de tels crimes ;

– exprimez votre compassion pour les victimes de crimes violents et leur famille, tout en vous déclarant inconditionnellement opposé à la peine de mort en tant que violation du droit à la vie et

forme ultime de châtiment cruel et inhumain ;

– exprimez votre préoccupation à propos de la persistance de l'application de la peine de mort en Égypte, en attirant l'attention sur la tendance mondiale en faveur de l'abolition de ce châtiment ou de la réduction de son champ d'application conformément à l'article 6 du PIDCP auquel l'Égypte est partie.

APPELS À :

Président de la République
His Excellency Mohammad Hosni Mubarak
President of the Arab Republic of Egypt
'Abdine Palace,
Le Caire, Égypte
Télex : 93794 WAZRAN UN
Télégrammes : président Mubarak, Le Caire, Égypte
Formule d'appel : Your Excellency/Monsieur le
Président de la République,

COPIES À :

Mme Nagla Gabr
The Human Rights Department
Ministry of Foreign Affairs
Corniche al-Nil
Le Caire, Égypte
Fax : (20 2) 574 9667

Président du Parlement
Fathi Sorour
Speaker
The People's Assembly
Magles al-Sha'ab Street
Le Caire, Égypte

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Égypte dans votre pays

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 17 FÉVRIER 1997, VÉRIFIER AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT INTERVENIR.
MERCI.